

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rachel Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/0b73494a0b2262980a651c8b>

Date d'obtention : 2021-11-05 14:44:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Nous devons toujours intervenir en premier lieu, avec la personne qui vient nous voir, que ce soit la victime elle-même ou un ami (témoin) Nous devons par la suite prendre le temps de rencontrer les autres personnes impliquées de façon individuelle. Il faut adopter une attitude positive et faire part d'empathie. La personne doit se sentir en sécurité. Tout en étant réconfortant, nous remplissons la grille d'évaluation pour comprendre le contexte où ont été prises les images, la nature des images (IL NE FAUT EN AUCUNS CAS REGARDER LES IMAGES. la grille d'évaluation permet de comprendre s'il s'agit de photos à caractères sexuelles ou de pornographie juvénile). La grille permet aussi de mieux comprendre si l'intention était malveillante ou bien s'il s'agit d'un acte impulsif. Finalement, elle nous permet aussi de savoir qui a eu accès à ces images et si ces dernières circulent ou non. Par la suite, nous devons rencontrer l'instigateur. Si l'intention de celui-ci est malveillante, nous sommes dans l'obligation de confisquer le cellulaire, aviser toute suite les policiers et ne pas remplir la grille d'évaluation. S'il s'agit d'un acte impulsif nous devons s'assurer que les photos ne circuleront pas. Dans les deux cas, nous devons aviser les autorités.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Nous devons toujours intervenir avec la personne qui vient nous en premier même si cette dernière n'est pas la victime. Il faut rencontrer tous les élèves qui sont au courant de la situation.
- Il faut toujours aviser la police même si c'est un acte impulsif. Les autorités feront des rencontres de préventions au besoin.
- Si un des jeunes ne collabore pas, nous devons impérativement faire appel à la police.
- S'il ne s'agit pas d'images à caractères sexuels, nous devons quand même s'assurer que les images ne circulent pas pour protéger l'intégrité de la personne impliquée.
- Il ne faut jamais regarder les images. La grille d'évaluation à elle seule donner assez d'information pour comprendre la nature des images.
- Il faut mettre en application le protocole même s'il s'agit de récidive de la part d'un élève.
- Il faut confisquer le cellulaire et le transmettre aux policiers lorsqu'il s'agit de pornographie juvénile.
- Si la situation se passe à l'extérieur de l'école (qu'un parent vient nous voir) on doit le référer aux policiers.
- Il ne faut jamais parler aux journalistes. Nous référons au personnes responsables des communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est celle où nous devons intervenir auprès de l'instigateur. En effet, il nous faut obtenir sa collaboration tout en préservant la sécurité et l'anonymat des autres jeunes impliqués de près ou de loin. Les élèves doivent continuer de venir voir les intervenants, on doit donc préserver le lien de confiance. C'est également délicat puisqu'il faut le confronter sur des choses qui pourra nier. Évidemment la collaboration avec la police est primordiale et nécessaire. Il faut aussi cerner les intentions du jeune, ce qui peut parfois être un peu plus complexe. Les conséquences de ses actes pourront avoir des graves conséquences, il est donc important de bien réussir cette étape. Le protocole est un outil pertinent qui met en confiance non seulement les jeunes mais aussi les adultes qui auront à intervenir.